



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

planning familial

Question écrite n° 72104

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le planning familial. Elle rappelle que, depuis plus de cinquante ans, le Mouvement français pour le planning familial constitue un symbole de la lutte pour le droit des femmes à disposer de leur corps : actions en faveur de la maîtrise de la fécondité, aides aux victimes de violences sexistes, diffusion d'informations en faveur de l'éducation sexuelle... En un demi-siècle, le planning familial s'est imposé comme un outil indispensable au service de la liberté des femmes, en France comme ailleurs dans le monde. Aujourd'hui, la diminution programmée des aides de l'État destinées aux associations départementales du planning familial représente un bien mauvais coup pour toutes celles et tous ceux qui depuis si longtemps fournissent aide, conseil et assistance aux femmes les plus fragilisées. Quand la pratique des mutilations sexuelles menace encore aujourd'hui des milliers de fillettes, quand le taux d'IVG reste constant en France, quand chaque jour des femmes meurent victimes de violences, les subventions en direction du planning familial devraient, au contraire, connaître une augmentation significative. Elle s'inquiète de l'impact de décisions qui, sous couvert d'économies dérisoires, portent atteinte non seulement aux missions d'utilité publique et de prévention du planning familial, mais plus largement aux droits des femmes. Elle lui demande donc sur cette question précise quelles sont les intentions du Gouvernement et si elle entend augmenter les subventions allouées aux associations départementales du planning familial.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative au financement des associations départementales du planning familial. Le 11 mars 2009, les ministres de la santé et du travail ont signé, avec la présidente du mouvement français pour le planning familial (MFPF), un protocole de financement du planning familial qui permettra une stabilité sur trois ans des crédits consacrés aux activités fondamentales du mouvement français pour le planning familial ainsi qu'à l'ensemble des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF). Concrètement, aux termes de cet accord, ce sont 3 461 800 que l'État y consacrera chaque année, et ce jusqu'en 2011. Dans ce cadre, le budget présenté lors de la discussion de la loi de finances pour 2010 et adopté par le Parlement est un budget sincère, pragmatique, ajusté aux réalités, qui témoigne de la volonté du Gouvernement d'optimiser nos dépenses pour pérenniser un système de protection sociale plus juste et plus équitable.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72104

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1898

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8942